



Conseil municipal du 20 avril 2026

Délibération n°47-26

Objet : Vote du compte financier unique 2025

Date de convocation : 14/04/2026

Présidence : Pascale CHAPOT – 1^{ère} adjointe au Maire

Secrétaire élu : Frédéric FUENTES

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Gaël DOUARD – Sophie GARNAUD-GERAUT – Dominique HAZOUARD – Sébastien PONCET – Julie BOIRON – Arnaud BREJOT – Mathieu DEVEZE – Sophie DREVON – Peggy FILLON – Cédric FRONTIERE – Frédéric FUENTES - Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON – Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Alain JACQUET – Christine LE ROCH-CHAPRON – Martine PERROTIN - Corinne PERROUD – Alain BOUTEILLE

Membres représentés :

Anne-Catherine BLANC a donné pouvoir à Julie BOIRON

Corentin CORSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL

Virginie PRIVAS-BREAUTE a donné pouvoir à Sophie GARNAUD-GERAUT

Membre absent :

Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

Conformément au principe de l'annualité, le budget communal doit être exécuté au cours de l'année civile et clôturé au 31 décembre de cette même année.

Jusqu'à l'année dernière, le conseil municipal votait le compte de gestion établi par le comptable public et son compte administratif.

Or l'article 242 de la Loi de finances pour 2019, modifié par l'article 202 de la Loi de finances pour 2024, a généralisé l'adoption du CFU au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Avec le passage au plan comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune a décidé de passer au compte financier unique dès les résultats de l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de sa production.

II. LA PROPOSITION

Pour 2025, les résultats sont les suivants :

EXERCICE 2025- Budget de la commune - Compte Financier Unique				
Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<i>crédits inscrits au budget, DM incluses</i>	5 875 260,00 €	5 875 260,00 €	7 363 055,00 €	7 363 055,00 €
Opérations de l'exercice	4 394 929,01 €	3 451 179,38 €	6 456 120,13 €	7 486 186,31 €
<i>taux de réalisation sur budget 2024</i>	74,80%	58,74%	87,68%	101,67%
Résultat de l'exercice (N)		-943 749,63 €		1 030 066,18 €
Résultat reporté (N-1)				
Résultat de clôture (N-1 + N)		-943 749,63 €		1 030 066,18 €
Restes à réaliser	156 574,16 €	293 232,00 €		
RESULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)		-807 091,79 €		1 030 066,18 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- Les exécutions 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- La sincérité des restes à réaliser ;
- Les résultats du compte financier unique 2025.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique – exercice 2025.

Mornant, le 20 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Renaud PFEFFER

Frédéric FUENTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

Commune de MORNANT - Budget Communal

13/04/2026 17:49 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par le Maire,
A Mornant, le 20/04/2026

Le Maire
Renaud PFEFFER

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Mornant, le 20/04/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

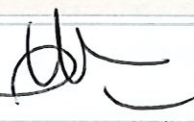
Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 14/04/2026

Signataire

PFEFFER Renaud

Absent 

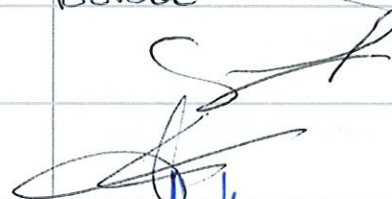
BERRET Patrick



BLANC Anne-Catherine



BOIRON Julie



BONNET-GONNET Patricia



BOUTEILLE Alain



BREJOT Arnaud



CAFIERO Serge



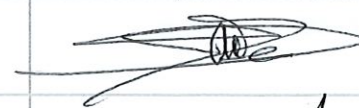
CHAPOT Pascale



CURSOUX Corentin



DANIEL Pascale



DEVEZE Mathieu



DOUARD Gaël





ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

Commune de MORNANT - Budget Communal

13/04/2026 17:49 Page 2 / 3

Signataire	
DREVON Sophie	
DUTEL Alain	
FILLON Peggy	
FRONTIERE Cédric	
FUENTES Frédéric	
GARNAUD-GERAUT Sophie	
HAZOUARD Dominique	
JACQUET Alain	
LEROCH-CHAPRON Christine	
MACHON Jean-Marc	
PERROTIN Martine	
PERROUD Corinne	
PONCET Sébastien	
PRIVAS-BREAUTE Virginie	
RODRIGUES Dorothée	
TACCHINI Jocelyne	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 069-216901413-20260420-D47_26-BF



ARRETE ET SIGNATURES

Commune de MORNANT - Budget Communal

(CFU 2025)

13/04/2026 17:49 Page 3 / 3

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/05/2026 et de la publication le 05/05/2026

A Mornant, le 05/05/2026